



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers

Plan local d'urbanisme de Bois le Roy

La Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF), créée par la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt associe des représentants des collectivités territoriales, de l'État, de la profession agricole, des propriétaires fonciers, des notaires et des associations agréées de protection de l'environnement.

La CDPENAF émet, dans les conditions définies par le code de l'urbanisme, un avis sur les projets de plan local d'urbanisme ainsi que sur les dispositions réglementaires applicables aux extensions et annexes en zones agricoles et naturelles et sur les secteurs de taille et de capacités d'accueil limitées (STECAL) définis dans le projet de PLU en application respectivement des articles L153-16, L 151-12 et L 151-13 du code de l'urbanisme.

Lors de sa réunion du 16 mars 2017, la commission a émis un **avis défavorable** à l'unanimité sur le projet de plan local d'urbanisme de Bois le Roy motivé par une superficie de zones constructibles dépassant ce qui est nécessaire à l'atteinte de l'objectif démographique.

L'évolution démographique souhaitée ne nécessite en effet que 5 ha de zone constructible au lieu des 8,1 ha indiqués dans le projet de PLU. L'estimation de la superficie des espaces constructibles au sein du tissu urbain montre que celle-ci atteint 6,9 ha et qu'elle est donc suffisante pour satisfaire à l'objectif de croissance démographique.

La commission demande donc la suppression de la zone 1AU du « chemin de la forge » dont l'urbanisation contribuerait par ailleurs à créer une enclave agricole.

La secrétaire de séance.

Corinne GILLOT